



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

insertion professionnelle

Question écrite n° 90353

Texte de la question

Mme Isabelle Vasseur attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les personnels de l'éducation nationale recrutés en contrat aidé. Depuis le 1er janvier 2010, le contrat unique d'insertion (CUI), créé par la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion, se substitue aux actuels contrats d'accompagnement dans l'emploi concomitamment à l'extinction du dispositif du CAV et du CAE. Il est conclu pour une durée minimale de six mois et renouvelable dans la limite d'une durée totale de vingt-quatre mois. Six mois ne couvrent cependant pas une année scolaire. Aussi, elle s'interroge sur la possibilité d'adosser la durée des contrats aidés dans l'éducation nationale à l'année scolaire, soit 10 mois, de septembre à juin. Elle souhaiterait connaître son avis sur cette proposition.

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Vasseur](#)

Circonscription : Aisne (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90353

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 octobre 2010, page 11074

Question retirée le : 19 octobre 2010 (Retrait pour cause de question identique)